

**ARRETE DU MAIRE N°2024.04**  
**Portant modification de la circulation pour travaux**

**Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu** les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, modifiés relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire,

**Considérant** les travaux de réalisation de fouilles de forage en amont par l'entreprise PRC et le forage dirigé pour le compte de GRDF situés route de Goderville route de Bolbec - 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER, à la demande de l'entreprise HURÉ représentée par Monsieur HURÉ Mickaël,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : A dater de l'ouverture du chantier soit le 19 février 2024 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la route de Goderville route de Bolbec 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER sera réglementée comme suit dans les deux sens de circulation :

- CIRCULATION ALTERNEE (par feux tricolores)
- EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE
- INTERDICTION STATIONNEMENT (véhicules légers, poids lourds)
- INTERDICTION DEPASSEMENT (véhicules légers, poids lourds)
- VITESSE LIMITEE A 30KM/H

**Article 2** : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, et notamment schéma n° CF 24 extrait du manuel du chef de chantier sous l'entière et seule responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : M. le Maire, La Gendarmerie veilleront à l'application du présent arrêté.

Fait à Beuzeville La Grenier le 09 février 2024

Le Maire,  
Gérard CAPOT

